

## Note juridique

le 26 juin 2020

### Fonds d'Urgence au Spectacle Vivant - Première réunion de la Commission de suivi Évolution du cadre opérationnel : de nouvelles ouvertures

Selon les éléments qui nous ont été transmis avant la réunion, à ce jour :

- 676 dossiers ont été déposés :
  - o 156 sont en cours de vérification ;
  - o 74 en instruction ;
  - o 63 refusés ;
  - o 383 acceptés,
- 3 165 814 € d'aides attribuées, dont 1 529 160 € déjà payées.

Nous avons soulevé, avec d'autres organisations, des points qui ont reçu une réponse positive. **Sont donc d'ores et déjà acquis, et seront mis en place dès maintenant :**

- les structures, qui n'en n'ont pas l'obligation légale, **n'ont pas à produire de justificatif** d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes attestant de l'absence de subventionnements stables sur les 2 derniers exercices, comme initialement demandé. La charge qui résulterait d'une telle contrainte n'étant pas à la mesure de l'aide possible.
- il a été décidé de la mise en place d'**un plafond de subventions de 15 000 €** (en cumul) en deçà duquel les dossiers seraient recevables afin d'autoriser l'accès aux aides pour les structures qui bénéficient de soutiens modestes en fonctionnement.
- pour autant qu'elles soient encadrées par un contrat de cession, **l'annulation de toutes les représentations publiques sont éligibles**. À ce titre sont donc acceptées aussi les représentations en EPAHD, dans le milieu hospitalier, carcéral, etc. Pour un dossier qui aurait été refusé sur ce point, il convient d'en demander le réexamen.
- Pour les compagnies qui auraient subi des annulations en cascade, ou qui auraient déposé un premier dossier pour une partie de leurs annulations, il sera possible de **déposer un nouveau dossier complémentaire**, sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond global de l'aide possible.
- Enfin, les compagnies qui ont reçu un refus pour une des raisons évoquées ci-dessus, sont en droit de demander le réexamen de leur dossier.

Sur ces trois derniers points, un temps de mise à jour technique de la plateforme est nécessaire.

Un certain nombre de questions sont posées mais restent **sans réponses à ce jour :**

- L'ouverture du fonds aux compagnies en auto-production (souvent dans le cadre d'une location de salle de représentation) ;

- l'ouverture du fonds aux bureaux de production ;
- l'éligibilité des annulations de représentations dans le milieu de l'entreprise, en raison de la multiplicité des collaborations relevant aussi de la formation, du coaching, etc. ;
- il est évoqué la prolongation de la période couverte. Les parties qui financent le fonds conviennent bien de la nécessité mais doivent se revoir pour envisager cette possibilité, dans le cadre, ou non, d'un plan de relance global du secteur.

L'attention des pouvoirs publics a été appelée en outre à nouveau sur d'autres points relevant de la négociation générale avec le ministère de la Culture et le ministère du Travail, principalement :

- la demande de soutien sur la prise en charge des congés spectacles ;
- la levée du verrou fixé au 17 mars pour le recours à l'activité partielle, en particulier pour les technicien.ne.s qui sont souvent engagé.e.s plus tardivement que les artistes ;
- la demande de soutien en négociation sur la levée de service rendu pour les cas d'annulation de représentations par les collectivités territoriales.

**Pour mémoire : [Fonds d'Urgence pour le Spectacle Vivant \(FUSV\)](https://www.syndeac.org/covid-19-les-notes-juridiques-9528/) – note du Syndeac du 6 mai 2020 : <https://www.syndeac.org/covid-19-les-notes-juridiques-9528/>**